



## Validité d'un accord d'entreprise Non-approbation par la Commission Paritaire Nationale de Branche d'un accord portant sur l'aménagement du temps de travail conclu entre un SSTI et un élu titulaire au Comité d'entreprise

**S**i le 10 mai dernier, la Commission Paritaire Nationale de Branche (CPNB) a notamment poursuivi ses discussions sur la classification des emplois, elle a eu également à se prononcer sur la validité d'un accord collectif conclu entre un Service de santé au travail interentreprises et un élu titulaire au Comité d'entreprise.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2232-22 du Code du travail, " la validité des accords d'entreprise ou d'établissement négociés et conclus conformément à l'article L. 2232-21 est subordonnée à leur conclusion par des membres titulaires élus au comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel titulaires représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles et à l'approbation par la commission paritaire de branche.

*La commission paritaire de branche contrôle que l'accord collectif n'enfreint pas les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, l'accord est réputé non écrit (...)*.

Ainsi, c'est en application de cet article qu'un SSTI a effectivement saisi la CPNB, afin qu'elle se prononce sur la validité de son accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail.

Toutefois, du fait de l'absence de clauses légalement obligatoires, ladite Commission n'a pas pu le valider.

Le pôle juridique du Cisme invite donc les SSTI concernés par cette procédure, à lui soumettre en amont leurs projets d'accord, afin de limiter les risques de non-approbation par la CPNB.

### Classification des emplois

**Examen des fiches métiers infirmier, psychologue du travail, épidémiologiste, formateur et documentaliste**

Dans la continuité des discussions sur la classification des emplois, la Commission Paritaire Nationale de Branche s'est réunie le 10 mai dernier aux fins, notamment, d'analyser et de décrire le contenu des fiches métiers d'infirmier en Santé au travail, de psychologue du travail, d'épidémiologiste, de formateur en Santé au travail et de documentaliste.

Il est à noter que les partenaires sociaux ont convenu de discuter du métier d'assistant social/conseiller du travail, qui était également à l'ordre du jour, au cours d'une prochaine séance.

Par ailleurs, la séance plénière, qui se tiendra le 19 juin prochain, sera consacrée à l'étude de la filière "Support", qui regroupe notamment la direction, l'organisation, les ressources humaines, la finance, la qualité, le juridique, l'administration, l'informatique et les services généraux.



## Parutions



⇒ **Nouveau**

### L'alcool et l'entreprise - Réponses concrètes

Cette brochure, en se basant sur la législation et la jurisprudence, analyse le rôle et les responsabilités de l'employeur, du salarié, des représentants du personnel, ainsi que le rôle du médecin du travail.

Conçue à partir des questions posées par les professionnels de la Santé publique et de la Santé au travail, rédigée par des experts, elle a pour vocation d'apporter des réponses à des situations professionnelles concrètes.

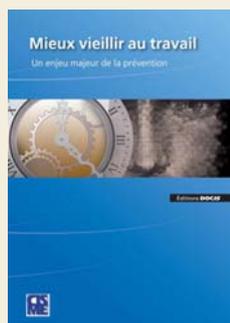
⇒ **Nouveau**

### Mieux vieillir au travail

Il existe un vieillissement de la population active qui va augmenter dans les années à venir du fait du recul de l'âge de départ à la retraite.

La réglementation récente impose aux entreprises de plus de 50 salariés d'élaborer un plan seniors au travers d'accords d'entreprises, pour favoriser le maintien en emploi des seniors et pour établir un plan d'action pénibilité.

Pour permettre aux acteurs en Santé au travail d'être des interlocuteurs pertinents, il est exposé dans ce livre, rédigé par des experts, la synthèse des connaissances sur le vieillissement et des outils d'intervention, ainsi que des Fiches de repérage des situations à risque d'exclusion des salariés vieillissants, et des pistes d'amélioration.



Editeur Docis  
www.editions-docis.com